

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1 mai 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Points 41 et 74 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Question de Chypre**Les océans et le droit de la mer****Lettre datée du 30 avril 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je vous écris pour dénoncer la nouvelle opération de forage que la Turquie compte entreprendre illégalement dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental de Chypre, qui possède *ab initio* et *ipso jure* sur ces zones des droits souverains et exclusifs qui lui sont inhérents. Cette opération, la sixième en moins d'un an, doit commencer quelques jours seulement après l'achèvement de la dernière opération du même type, qui avait été menée par la plateforme de forage turque « Yavuz ». Elle devrait se dérouler à 51 miles marins au sud-ouest des côtes de Chypre et à 154 miles marins de la côte turque la plus proche (voir la carte qui figure à l'annexe I), au cœur de la zone économique exclusive qui a été proclamée par mon pays conformément à la pratique établie et au droit international et dont les limites extérieures ont été définies par la suite, dans un accord conclu avec la République arabe d'Égypte, seul État voisin dont les côtes font face à celles de Chypre dans la zone en question.

Depuis le 4 mai 2019, la Turquie mène sans interruption des opérations illégales dans différentes parties des zones maritimes de Chypre. La carte de l'annexe II montre tous les forages entrepris par la Turquie au cours des 12 derniers mois dans les zones maritimes de Chypre, ainsi que les revendications extravagantes de la Turquie à cet égard.

La Turquie ne saurait avoir d'intérêt d'ordre juridique dans les zones maritimes sur lesquelles elle émet des revendications, que ce soit pour elle-même ou pour le compte d'une autre partie. En invoquant les droits des Chypriotes turcs pour justifier ses actes en Méditerranée orientale, elle ne fait qu'instrumentaliser cette communauté pour parvenir à ses fins habituelles par des moyens différents, et cela ne devrait échapper à personne. Il n'existe pourtant qu'un seul État chypriote, à savoir la République de Chypre, qui détient la souveraineté sur l'ensemble de l'île de Chypre et tous les droits qui y sont inhérents. Il n'y a pas d'autre sujet de droit international sur le territoire de l'île.

Seul gouvernement légitime et reconnu sur l'île, le Gouvernement de la République de Chypre fonde son autorité légale sur l'expression démocratique de la



volonté du peuple chypriote, conformément à la Constitution de 1960. C'est en vertu de cette autorité, qui s'étend sur l'ensemble de l'île de Chypre, qu'il exerce au nom de tous les Chypriotes tous les droits qui découlent de la souveraineté de Chypre, à l'exclusion de toute entité sécessionniste qui prétend avoir de tels droits (en l'occurrence, « l'administration locale subordonnée de la Turquie » dans la partie occupée de Chypre, selon les termes employés par la Cour européenne des droits de l'homme).

La Turquie agit en violation directe des droits souverains et de la juridiction de Chypre au regard du droit international, s'agissant aussi bien du droit international coutumier que de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. De plus, l'État Membre qui utilise sa puissance pour usurper la souveraineté d'un autre État Membre et l'empêcher d'exercer ses droits souverains enfreint directement la Charte des Nations Unies.

Sachant très bien que ses aspirations impérialistes n'ont aucun fondement juridique, la Turquie tente de créer des faits accomplis et d'imposer ainsi une réalité conforme à ses revendications les plus extrêmes. Au mépris de l'action menée par l'ONU pour désamorcer les conflits grâce à un cessez-le-feu mondial parce que le monde traverse une grave crise sanitaire mondiale, la Turquie choisit encore une fois d'attiser les tensions en Méditerranée orientale, conformément à sa politique habituelle, caractérisée par l'expansionnisme, l'hégémonie régionale, la négation et l'usurpation de droits des autres États de la région, et le révisionnisme juridique et géographique.

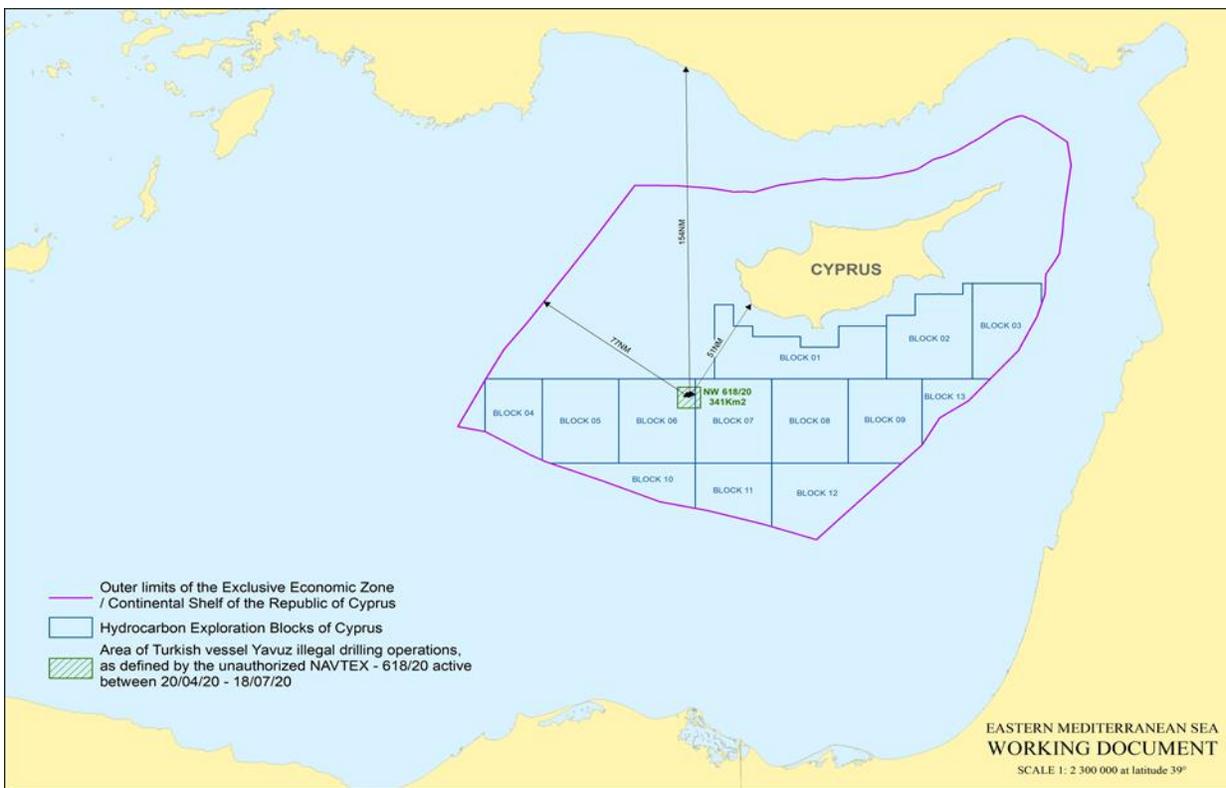
Dans le même temps, la Turquie continue de militariser l'espace maritime autour de l'île et de mener illégalement des études sismiques dans la zone économique exclusive de Chypre. Elle fait escorter ses navires de forage par des navires de sa marine nationale et par des drones. En outre, ses forces armées effectuent quotidiennement des exercices militaires dans l'espace maritime de Chypre. Tout ceci s'ajoute à ses violations incessantes de l'espace aérien souverain et de la région d'information de vol de Chypre, aux violations de plus en plus nombreuses du statu quo militaire sur le terrain par ses forces armées et, bien entendu, à l'occupation militaire permanente de la partie nord de l'île depuis l'invasion turque en 1974.

La République de Chypre n'a aucun doute au sujet de sa souveraineté sur l'ensemble du territoire de l'île, son espace aérien et ses eaux territoriales, ni de ses droits souverains sur l'ensemble de la zone économique exclusive et du plateau continental de l'île. Mon gouvernement continuera d'exercer et de défendre ces droits par tous les moyens dont il dispose. Il demande à tous les États Membres et à tous les organes concernés de l'ONU se s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de faire respecter la Charte des Nations Unies et de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le mépris total d'un État Membre pour les règles établies qui devraient régir les relations internationales menace les assises mêmes du multilatéralisme et l'existence d'un ordre international fondé sur des règles, et non sur des rapports de force.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 41 et 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et dans la prochaine livraison du *Bulletin du droit de la mer*.

(Signé) Andreas D. **Mavroyiannis**

Annexe I à la lettre datée du 30 avril 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies



Nicosia April 2020

239-04010601-160420-00

Annexe II à la lettre datée du 30 avril 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

